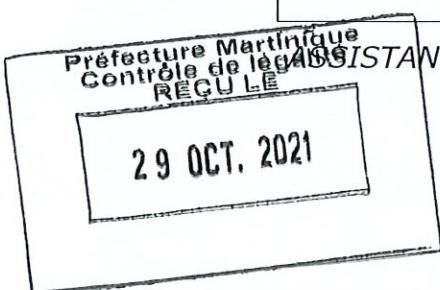




EXTRAIT N°77/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2021

Date de convocation :	la	L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq du mois d'octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR
Nombre de conseillers municipaux En exercice	33	PRESENTS : <u>Adjoints</u> : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CRETINOIR Joël, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane
En début de séance :		<u>Conseillers municipaux</u> : M. BERNABE Cédric, M. ARETO Joseph, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, Mme MENCE Marielle, M. PALIX Pierre, M. ROSELET Jean-Christophe, M. THELESTE Johan, Mme RIERNY Sandrine, Mme CARDOU Josiane, M. SAINT-HONORE Laurent, Mme FRANCOIS Francine, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.
Présents	25	ABSENTS EXCUSES : Mme LAMIN Marie-Josée (procuration à Mme CATHERINE Marie-Lyne), FERDINAND Thierry (procuration à M. PALIX Pierre), M. ADELAIDE Michel (procuration à M. CRETINOIR Joël)
Procurations	3	
Absents	5	
Excusés	0	
En cours de Séance :		ABSENTS NON EXCUSES : M. DELPHIN Laurent, Mme LARAIRIE Sylvia, Mme BEAUJOLAIS Marie-José,
Présents	27	
Procurations	3	
Absents	3	
Excusés	0	



ASSISTANTS M. Jean-Claude JEAN (DGS), Mme Valentine CILPA (DGA1), M. Alain BONHEUR (DGA2), Mme Françoise DORE (DCE), M. Pascal QUIONQUION(DGA), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Géraldine ALONZEAU (Directrice Affaires Juridique et Réglementation), Mme VAUTOR (Directrice Service Culture, Sport, Vie Associative)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

MISE AUX NORMES DE LA CUISINE CENTRALE DE LA VILLE
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire expose :

Suite à la demande de la CACEM de soustraire de l'assiette éligible au Fonds de concours le poste « logiciel et communication » il y a lieu de modifier le plan de financement du projet de mise aux normes de la cuisine centrale approuvé par le Conseil municipal en sa séance du 27 septembre 2021.

Pour rappel :

Ce projet vise à moderniser la cuisine centrale de Saint-Joseph en remplaçant certains équipements vétustes afin d'augmenter la production à 3000 repas par jour, d'améliorer la qualité des activités de restauration collective, d'engager la transition durable pour une alimentation saine, sûre, locale et de qualité pour tous en lien avec la mise en œuvre de la loi EGALim.

La cuisine centrale produit actuellement 2000 repas par jour pour les écoles de la commune et du Gros-Morne, pour d'autres clients comme des crèches, des centres de loisirs, des associations et pour le portage aux personnes âgées.

L'opération a été estimée à la somme de 260 682,00 € H.T.

L'assiette éligible au Fonds de concours est de 249 682 ,00€ H.T.

Le plan de financement prévisionnel modifié s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Prestations Assistance	10 705,50 €	ÉTAT (France Relance)	63 000 ,00 €	24%
Matériel de production	207 534,50 €	CACEM Assiette éligible 249 682,00 € (Fonds de concours 2020)	93 341,00 €	36%
Autres matériels	31 442,00 €	VILLE (Autofinancement)	104 341,00 €	40%
Logiciel et communication	11 000,00 €			
TOTAL	260 682,00 €	TOTAL	260 682,00 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document y afférent.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, 25 octobre 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

